



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 mai 2023 à 19 h 01 à laquelle mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, Martin Dalpé, directeur de cabinet, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, chef d'unité, Accès à l'information, ainsi que madame Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### PAROLE DE LA MAIRESSE

#### PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2023-334

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 6.1** **Projet numéro 133663 --> CES** - Règlement numéro 44-2-2023 modifiant le Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'exclure de son champ d'application les interventions faites dans l'intérêt public ou pour des fins de santé ou de sécurité
- 9.3** **Projet numéro 133493 - PIIA** - Construire une habitation multifamiliale comportant quatre logements - 31, rue Gagnon - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation défavorable du CCU)

ainsi que l'ajouts des items suivants :

- 36.1** **Projet numéro 133743** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 936-1-2023 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 469 200 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat d'un terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027

- 36.2 Correspondance numéro 133749** - Avis de proposition est déposé par la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 9 mai 2023 qu'à la séance du 6 juin 2023 sera déposé un projet de résolution afin de mettre en place un programme de formations citoyennes sur l'urbanisme
- 36.3 Projet numéro 133671** - Avis de nomination - Nomination d'un nouveau représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau
- 36.4 Projet numéro 133574 --> CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service de l'eau et des matières résiduelles
- 36.5 Projet numéro 133588 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de police - Service de l'approvisionnement responsable
- 36.6 Projet numéro 133658 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Centres de services
- 36.7 Projet numéro 133764 --> CES** - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration - Projet « L'été des Allumettières »
- 36.8 Projet numéro 133712 --> CES** - Appropriation financière pour le projet de réfection routière du boulevard Maloney, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis - District électoral du Lac-Beauchamp - Denis Girouard
- 36.9 Projet numéro 133626 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des infrastructures et des projets
- 36.10 Projet numéro 133677 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Christian Riopel à titre de directeur adjoint, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 36.11 Projet numéro 133559** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 923-2023 concernant le remplacement des entrées de service privées d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant
- 36.12 Correspondance numéro 133797** - Avis de proposition est déposé par la conseillère Alicia Lacasse-Brunet à la séance du conseil municipal du 9 mai 2023 qu'à la séance du 6 juin 2023 sera déposé un projet de résolution afin de protéger son territoire des activités minières
- 36.13 Correspondance numéro 133830** – Lettres remises par des élèves du primaire aux élus au conseil municipal du 9 mai 2023 – Ma bibliothèque de rêve
- 36.14 Correspondance numéro 133832** – Pétition déposée par monsieur Michel Chénier au conseil municipal du 9 mai 2023 – Projet de remplacement de l'église Val-Tétreau

Adoptée

CM-2023-335

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 AVRIL 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 13 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 avril 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 13 avril 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 20 h 45.**

CM-2023-336

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL COMPORTANT 144 LOGEMENTS - 523, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment de six étages à usages résidentiel et commercial de 144 logements a été formulée au 523, montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 en raison de la construction d'un bâtiment comptant plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 532-2020, sauf pour les quatre dérogations mineures demandées concernant l'aménagement d'un espace de stationnement en cour avant du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 22 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mars 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété située au 523, montée Paiement, afin de permettre la construction d'un bâtiment de six étages à usages résidentiel et commercial comptant 144 logements, et visant à permettre :

- l'empiétement d'un accès au terrain et d'une allée d'accès devant la façade principale d'un bâtiment comportant une habitation multifamiliale;
- l'empiétement d'un espace de stationnement hors rue devant la façade principale d'un bâtiment comportant une habitation multifamiliale;
- la réduction de la distance minimale entre un espace de stationnement hors rue et le mur d'un bâtiment comportant une habitation multifamiliale de 6 m à 1,8 m;

- la réduction de la largeur minimale de la bande de verdure en façade principale d'un bâtiment de 1,5 m à 0,6 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment mixte proposé – TLA architectes – 31 janvier 2023 – 523, montée Paiement;
- Plan projet d'implantation de l'arpenteur – Hubert Carpentier arpenteur-géomètre – 2 décembre 2022– 523, montée Paiement,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil de l'usage conditionnel demandé visant ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

**Monsieur le conseiller Steve Moran vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

**Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 20 h 46.**

CM-2023-337

**USAGE CONDITIONNEL - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL APPROUVÉ PAR L'AJOUT DE 42 LOGEMENTS - 35, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter le nombre de logements de 357 à 399 a été formulée au 35, rue Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'augmentation du nombre de logements à même le bâtiment à usage de résidence pour personnes âgées comportant deux tours de neuf étages et une tour de 10 étages desservies par un espace de stationnement souterrain de 220 cases et un espace de stationnement extérieur de 46 cases;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire a été délivré pour commencer les travaux de construction conformément aux autorisations octroyées par le conseil en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait l'objet d'une demande de modification du PIIA déjà approuvé afin d'apporter des modifications à l'architecture du bâtiment et ajouter 42 nouveaux logements;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser l'augmentation du nombre de logements de ce bâtiment de plus de 100 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit un nombre de cases de stationnement de 220 cases situées au sous-sol et 46 cases situées à l'extérieur et 106 unités de stationnements pour vélo, conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà octroyées par le conseil municipal par la résolution numéro CM-2021-412 et de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 22 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de 399 logements, au 35, rue Seto, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Modifications proposées aux plans – Yelle Maillé et associés architectes inc. – 17 février 2023 – 35, rue Seto;
- Modifications proposées aux élévations - Yelle Maillé et associés architectes inc. – 17 février 2023 – 35, rue Seto,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;
- l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-338

**DÉROGATION MINEURE - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL APPROUVÉ  
PAR L'AJOUT DE 42 LOGEMENTS - 35, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter le nombre de logements de 357 à 399 a été formulée au 35, rue Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'augmentation du nombre de logements à même le bâtiment à usage de résidence pour personnes âgées comportant deux tours de neuf étages et une tour de 10 étages desservies par un espace de stationnement souterrain de 220 cases et un espace de stationnement extérieur de 46 cases;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire a été délivré pour commencer les travaux de construction conformément aux autorisations octroyées par le conseil en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait l'objet d'une demande de modification du PIIA déjà approuvé afin d'apporter des modifications à l'architecture du bâtiment et ajouter 42 nouveaux logements;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'autorisation d'installer des équipements mécaniques sur le bâtiment en cour avant (sur la façade avant du bâtiment) doit être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la dissimulation des équipements mécaniques fixés sur les balcons en cour avant proposée par la personne requérante réduit considérablement leur visibilité à partir de la rue Seto;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour augmenter le nombre total de logements de 357 à 399;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà octroyées par le conseil municipal par la résolution numéro CM-2021-412 et de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 35, rue Seto, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de 399 logements, afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le bâtiment en cour avant (façade avant du bâtiment),

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Modifications proposées aux plans – Yelle Maillé et associés architectes inc. – 17 février 2023 – 35, rue Seto;
- Modifications proposées aux élévations - Yelle Maillé et associés architectes inc. – 17 février 2023 – 35, rue Seto,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- ce que l'équipement mécanique soit déposé sur une surface adéquate limitant la vibration de manière à atténuer les effets nuisibles en façade du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Caroline Murray	M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle
M. Jocelyn Blondin	M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Anik Des Marais	
M <sup>me</sup> Olive Kamanyana	M. Steve Moran	
M. Jean Lessard	M. Marc Bureau	
M. Mario Aubé	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
	M. Louis Sabourin	
	M. Daniel Champagne	
	M. Steven Boivin	
	M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent	
	M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Denis Girouard	
	M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2023-339

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT QUATRE LOGEMENTS - 31, RUE GAGNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée au 31, rue Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005, puisque la propriété est située dans le secteur du PIIA de consolidation et de l'unité du quartier Sainte-Bernadette;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite une demande de dérogations mineures visant à réduire le rapport minimum « espace bâti/terrain » et à augmenter le niveau du seuil de porte de l'entrée principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme et les dimensions du terrain ainsi que son élévation naturelle ne permettent pas de rendre le projet conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 22 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 31, rue Gagnon, afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements et visant à :

- réduire le rapport « espace bâti/terrain » minimal de 0,45 à 0,20;
- augmenter le niveau maximal du seuil de la porte d'entrée principale de 54 m à 57 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 8 décembre 2022 – 31, rue Gagnon;
- Élévations du bâtiment projeté – Beaulieu Construction – 21 décembre 2022 – 31, rue Gagnon.

Il est entendu que les dérogations mineures sont conditionnelles à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visé par ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-340

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT UNE BIBLIOTHÈQUE ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le plan de financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche (CM-2017-1012);

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle Place des Pionniers sur le site actuel, ainsi que la tenue d'un concours d'architecture (CM-2019-397);

**CONSIDÉRANT QUE** le jury du concours d'architecture de Place des Pionniers a désigné un concept lauréat et sa recommandation à la Ville de Gatineau a été entérinée par le conseil municipal le 25 mai 2021 (CM-2021-322);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se veut une réponse à un programme architectural visant notamment la construction d'un bâtiment signature contribuant à rehausser l'attrait et le dynamisme du Vieux-Aylmer et à consolider un repère pour la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été approuvé par le conseil municipal le 15 février 2022 en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 (CM-2022-125);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a nécessité l'octroi par le conseil municipal de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 (CM-2022-102);

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du dépôt des plans et documents soumis avec la demande de permis de construire, il a été remarqué que la marge avant n'était pas conforme à la dérogation mineure octroyée par le conseil municipal et qu'une nouvelle dérogation mineure était requise pour délivrer le permis de construire et respecter le concept architectural;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée pour la réduction de la marge avant, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 22 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'un bâtiment de trois étages comportant une bibliothèque et des bureaux administratifs municipaux au 115, rue Principale visant à réduire la marge avant minimale de 2 m à 0,3 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogation mineure demandée – Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 115, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin à quitté son siège à 21 h 05.**

CM-2023-341

**DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE - 11, RUE TALON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la transformation d'une habitation trifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée au 11, rue Talon;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements de terrain existants et certaines saillies du bâtiment visé par le projet ne sont pas conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les réaménagements et les travaux proposés, bien qu'améliorant la situation existante, ne peuvent pas être entièrement conformes aux dispositions réglementaires actuellement applicables;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 22 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 11, rue Talon, visant à transformer une habitation trifamiliale en habitation multifamiliale comportant quatre logements, afin de permettre :

- un empiètement de la galerie avant dans le triangle de visibilité sur 1,3 m;
- un empiètement de l'escalier avant dans le triangle de visibilité sur 1,36 m;
- la réduction de la distance entre l'escalier avant et la ligne de terrain avant de 1 m à 0,29 m;
- la réduction de la distance entre la galerie latérale gauche et la ligne de terrain de 1 m à 0,42 m;
- la réduction de la distance entre le toit de la galerie latérale gauche et la ligne de terrain de 0,5 m à 0,36 m;
- la réduction de la bande gazonnée bordant l'allée d'accès au terrain de 0,5 m à 0 m;
- la réduction de la bande gazonnée entourant un espace de stationnement desservant une habitation multifamiliale de 1 m à 0 m;
- la réduction de la distance entre des cases de stationnement et la fenêtre d'une pièce habitable d'un logement situé au sous-sol et rez-de-chaussée de 2 m à 1,24 m;
- l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain de 6 m à 7,5 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Jean-Marie L'Heureux, architecte – 9 janvier 2023 – 11, rue Talon;
- Éléments non conformes - Jean-Marie L'Heureux, architecte – 9 janvier 2023 – 11, rue Talon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-342

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 64, RUE DES HÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU SUDD ET RECOMMANDATION FAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment accessoire détaché a été formulée au 64, rue des Hêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à construire un garage détaché avec un espace de rangement au 2<sup>e</sup> étage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'obtention de deux dérogations mineures visant la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché et la superficie d'implantation maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés;

**CONSIDÉRANT QUE** le préjudice sérieux causé par la réglementation n'est pas démontré au niveau de la dérogation mineure visant à augmenter la hauteur maximale du garage projeté;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de modifier le projet afin de prévoir un espace de rangement au niveau du sol du garage et ainsi éviter la dérogation mineure visant à la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour celle visée par les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 22 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable pour les raisons suivantes :

- La grande superficie du terrain implique l'entreposage d'équipements et de l'outillage associé à son entretien;
- L'ajout d'un étage limite la superficie d'implantation au sol de la construction;
- Les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;
- Les autres possibilités menant à la réalisation d'un projet conforme sont difficiles à réaliser, notamment en raison de la topographie du terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 64, rue des Hêtres, afin de construire un garage de deux étages et visant à augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 7,6 m;
- la proportion maximale que peut occuper la superficie d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés comparativement à la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal de 80 % à 120,8 %.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du garage projeté – Caroline Rousseau, Technologue en architecture – juillet 2022 – Annoté par le SUDD et accepté par le requérant en date du 27 mars 2023 – 64, rue des Hêtres;
- Plan d'élévation avant, calcul de la superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés et identification des dérogations mineures – Caroline Rousseau, Technologue en architecture – juillet 2022 – 64, rue des Hêtres.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-343

**DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT -  
32, RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE –  
JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir un bâtiment existant afin de transformer une habitation unifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée au 32, rue Hamel;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme du terrain et le positionnement du bâtiment existant ne permettent pas l'aménagement d'une allée d'accès au stationnement de six cases conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'obtention de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement de six cases;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne mettent pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures; cet avis public a été publié le 22 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant, afin de transformer l'habitation unifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements et l'aménagement d'un espace de stationnement sur la propriété située au 32, rue Hamel, et visant à :

- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée ou autrement paysagée entre une allée d'accès et une ligne de terrain de 1 m à 0,5 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et le mur d'un bâtiment de 1,5 m à 0,59 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation - Préparé par Nadeau, Fournier Arpenteur Géomètre en date du 4 mars 2021 et annoté par le SUDD - 32 rue Hamel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

**Après le vote et pendant la lecture de la section 3 :**

**Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège de 20 h 58 à 21 h.**

**Madame la conseillère Caroline Murray quitte son siège de 21 h à 21 h 01.**

AM-2023-344

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 87-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SUSPENDRE LES FRAIS D'OCCUPATION POUR 2023**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 873-3-2023 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de suspendre les frais d'occupation pour 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 873-3-2023.

CM-2023-345

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS ÉTAGES COMPRENANT HUIT LOGEMENTS - 55, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant huit logements a été formulée au 55, rue Hélène-Duval;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 55, rue Hélène-Duval, et que la demande de démolition du bâtiment a été approuvée lors de la séance du Comité sur les demandes de démolition du 21 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements proposé ne respecte pas le maximum de quatre logements inscrit à la grille des spécifications de la zone visée et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de huit logements cadre avec l'orientation 3 du programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur « Les quartiers résidentiels de l'Île » qui favorise une augmentation de la densité résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 la première résolution numéro CM-2023-186 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 55, rue Hélène-Duval à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 55, rue Hélène-Duval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-346

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Michel Paquette a été nommé par la résolution numéro CM-2021-350 pour un premier mandat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et que ce premier mandat se termine le 8 juin 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler le mandat de Michel Paquette à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 8 juin 2025.

Adoptée

CM-2023-347

**PIIA - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL APPROUVÉ PAR L'AJOUT DE 42 LOGEMENTS - 35, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à construire un bâtiment résidentiel pour personnes âgées de 357 logements au 35, rue Seto, a été approuvé par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construire a été délivré pour commencer les travaux de construction conformément aux autorisations données par le conseil municipal en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait l'objet d'une demande de modification du PIIA déjà approuvé afin d'apporter des modifications à l'architecture du bâtiment et ajouter 42 nouveaux logements;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées à l'architecture du bâtiment sont mineures et n'affectent pas le projet approuvé par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour augmenter le nombre total de logements de 357 à 399;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà octroyées par le conseil municipal par la résolution numéro CM-2021-412 et de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, les modifications apportées au bâtiment résidentiel situé au 35, rue Seto, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Modifications proposées aux plans – Yelle Maillé et associés architectes inc. – 17 février 2023 – 35, rue Seto;
- Modifications proposées aux élévations - Yelle Maillé et associés architectes inc. – 17 février 2023 – 35, rue Seto,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2005 demandée pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-348

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 115, RUE GARNEAU -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover un bâtiment a été formulée au 115, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à réparer un perron de béton, présent sur la façade principale de l'habitation, et à remplacer le revêtement de stucco du mur latéral droit donnant sur rue et le revêtement de vinyle présent sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux permettront d'améliorer l'apparence architecturale du bâtiment sans altérer les principales caractéristiques qui lui confèrent un intérêt d'ordre patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des faubourgs de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 115, rue Garneau, afin de rénover une habitation multifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre – 24 novembre 2010 – 115, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

**CM-2023-349** **PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 144-146, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des rénovations extérieures sur le bâtiment existant a été formulée aux 144-146, rue de Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement de la toiture et à démolir la cheminée localisée en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une faible valeur patrimoniale et un état moyen d'authenticité dans le document « Ville de Gatineau — Inventaire et classement du patrimoine bâti — 2008 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, les travaux de rénovation aux 144-146, rue de Notre-Dame-de-l'Île, afin de rénover l'habitation bifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux à effectuer et matériau de revêtement proposé – La personne requérante - Annoté par le SUDD 144-146, rue de Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

**CM-2023-350** **PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 144-146, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande qui vise à autoriser des rénovations extérieures sur le bâtiment existant a été formulée aux 144-146, rue de Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement de la toiture et à démolir la cheminée localisée en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une faible valeur patrimoniale et un état moyen d'authenticité dans le document « Ville de Gatineau — Inventaire et classement du patrimoine bâti — 2008 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, les travaux de rénovation aux 144-146, rue de Notre-Dame-de-l'Île, afin de rénover l'habitation bifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux à effectuer et matériau de revêtement proposé – La personne requérante - Annoté par le SUDD 144-146, rue de Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-351

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 355-357, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover le bâtiment à usages commercial et résidentiel a été formulée aux 355-357, rue Main;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le revêtement de vinyle et de stuc se trouvant sur les façades latérales par un revêtement d'aluminium noir;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation proposés sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise de la rue Main;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à peindre la façade avant avec la même couleur que les nouveaux revêtements proposés et que cet arrimage des couleurs des matériaux proposés procurera au bâtiment un aspect plus uniforme;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux permettront d'améliorer l'apparence architecturale du bâtiment et que les couleurs proposées seront sobres de manière à s'agencer aux couleurs des bâtiments du milieu environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation aux 355-357, rue Main, afin de peindre le stuc beige en noir et de remplacer le revêtement de vinyle et de stuc sur les façades latérales par un revêtement d'aluminium noir, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre – 25 avril 2016 – 355-357, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 mai 2028.

Adoptée

CM-2023-352

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le Plan de développement de la zone et des activités agricoles de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a autorisé le versement de 40 000 \$ par an, pour une période de cinq ans pour la mise en œuvre d'actions ciblées dans le PDZAA;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions 1.3 et 1.7 *l'adhésion au programme provincial de L'ARTERRE, et l'amélioration de l'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires* constituent des actions ciblées par le PDZAA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mandaté la Table agroalimentaire de l'Outaouais pour la réalisation de ces actions en vertu de la résolution numéro CM-2019-484 et a procédé à la signature du protocole d'entente 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table agroalimentaire de l'Outaouais, pour l'action 1.3 : *Adhésion au programme provincial de L'ARTERRE*, a dû repousser d'un an la coordination et la délivrance du service (automne 2020 plutôt qu'automne 2019) en raison de contraintes administratives et de délais occasionnés par la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table agroalimentaire de l'Outaouais souhaite prolonger la date d'échéance du protocole d'entente pour l'action 1.3 uniquement, au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement engage la Table agroalimentaire de l'Outaouais à réaffecter les paiements reçus dans le cadre du protocole d'entente 2019-2023 pour la prolongation de service et n'affecte aucunement les versements prévus par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-346 du 9 mai 2023, ce conseil autorise :

- le Service de l'urbanisme et du développement durable à modifier le protocole d'entente de manière à prolonger la date d'échéance du protocole d'entente pour l'action 1.3 uniquement, au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023 sans changer les versements prévus par la Ville;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant ou tout document y afférent concernant la modification du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO).

Adoptée

CM-2023-353

**SIGNATURE DE L'AVENANT VISANT LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE DU 31 JUILLET 2023 AU 31 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEIE) lui octroyant une subvention maximale de 5 M\$ pour la relance économique de son centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention impose la création d'un comité aviseur composé de représentants du MEIE et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le rôle de ce comité est d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du plan d'action;

**CONSIDÉRANT** le Plan de relance du cœur du centre-ville 2022-2024 et le Plan d'action 2021-2025 découlant du Bilan du Programme particulier d'urbanisme, la Ville de Gatineau, avec l'appui du comité aviseur, a proposé de consacrer les montants de la subvention en vertu de la convention de subvention conclue avec le MEIE au volet « Aide aux entreprises »;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe g) de l'article 8 de cette convention imposerait le remboursement au ministre de toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 juillet 2023, à moins que la subvention ne soit reconduite;

**CONSIDÉRANT** la demande du 12 janvier 2023 soumise par la Ville de Gatineau au MEIE pour l'autorisation de prolonger la date de fin du programme apparaissant dans la convention d'aide financière jusqu'au 31 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le MEIE autorise la prolongation de la période de réalisation du Programme de revitalisation pour la relance du centre-ville jusqu'au 31 juillet 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-347 du 9 mai 2023, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 56150 modifiant la convention de subvention.

Adoptée

CM-2023-354

**ENTENTE ET REQUÊTE - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AU 305, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Nassim Merabti a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au prolongement du réseau d'égout sanitaire requis afin de desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti afin d'établir les lignes directrices régissant le prolongement de l'égout sanitaire requis pour desservir le 305, chemin Vanier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-348 du 9 mai 2023, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Nassim Merabti concernant le prolongement de l'égout sanitaire requis pour desservir le projet prévu au 305, chemin Vanier, montré aux plans préparés par la firme APA Experts Conseils, portant le numéro G-2023-008-01;
- ratifie la requête présentée par monsieur Nassim Merabti pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir le projet;
- atteste que le réseau d'égout sanitaire en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise monsieur Nassim Merabti à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils;
- entérine la demande de monsieur Nassim Merabti visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA Experts-Conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de monsieur Nassim Merabti à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que monsieur Nassim Merabti, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'égout sanitaire qui sera construit pour desservir le projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, 50 % des coûts réels de la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 45 990 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	41 995 \$	Quote-part - Prolongement de l'égout sanitaire au 305, chemin Vanier
04-13493-000	2 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	1 995 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-355

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR DESSERVIR LE PROJET PRÉVU AUX 133 À 145, RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 13721213 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet prévu aux 133 à 145 rue Sabourin;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le projet de prolongement des services municipaux de la rue Sabourin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-349 du 3 mai 2023, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. concernant le prolongement des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme HKR Consultation, portant le numéro G-2023-007-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme HKR Consultation;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme HKR Consultation et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme HKR Consultation pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, 50 % des coûts réels de la quote-part municipale reliée à la construction d'un réseau d'aqueduc sous la rue Sabourin, entre la rue Clément et le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	52 493,75 \$	Quote-part - Prolongement d'un réseau d'aqueduc, Rue Sabourin
04-13493-000	2 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	2 493,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-356

**INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE BOUCLAGE D'EAU POTABLE DANS L'AXE DU PONT ALONZO-WRIGHT ET SES APPROCHES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE LIMBOUR - ISABELLE N. MIRON ET LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable planifie des travaux d'élargissement du pont Alonzo-Wright;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau bouclage en eau potable est souhaité entre les secteurs de Hull et Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe du pont Alonzo-Wright représente un emplacement stratégique afin de réaliser le bouclage en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les approches du pont et le pont Alonzo-Wright sont de juridiction provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Ville et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont amorcé des discussions préliminaires en vue de l'ajout de la conduite de bouclage en eau potable au projet d'élargissement du pont Alonzo-Wright;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente devra être convenu entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau relativement à la gestion du projet et au financement des travaux d'installation de la conduite de bouclage en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce futur protocole d'entente devra être entériné par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de débiter la planification du projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire obtenir une résolution de la Ville de Gatineau confirmant qu'elle mandate son administration à entamer officiellement les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement du projet d'installation de la conduite de bouclage en eau potable dans l'axe du pont Alonzo-Wright et ses approches :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-350 du 9 mai 2023, ce conseil :

- mandate l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement de la conduite de bouclage en eau potable requise dans l'axe du pont Alonzo-Wright et ses approches, le tout devant éventuellement être officialisé dans un protocole d'entente à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'amorcer dès maintenant la planification de la conduite de bouclage en eau potable requise dans l'axe du pont Alonzo-Wright et ses approches.

Adoptée

**CM-2023-357**

**FONDS VERT 2023 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds vert a été mis sur pied en 2008 dans le but d'aider les organismes à but non lucratif et les organismes publics à financer des projets en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans le cadre de la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé et évalué les projets reçus et propose d'accepter neuf des 15 projets reçus dans le cadre du concours numéro 17 du Fonds vert 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-351 du 9 mai 2023, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les neuf projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 88 196,71 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à faire les paiements selon les protocoles d'entente sous présentation des pièces justificatives présentées par le Service de transition écologique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47200-972	88 196,71 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2023.

Adoptée

**CM-2023-358**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ENVIRONNEMENT STERNE POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a officialisé sa participation au Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 par la résolution numéro CM-2022-131 du 15 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

**CONSIDÉRANT QU'Environnement Sterne** a soumis à la Ville de Gatineau un projet visant à organiser des sorties éducatives en forêt destinées aux élèves d'écoles situées sur le territoire de Gatineau afin de notamment promouvoir la contribution des milieux naturels à la riche biodiversité de la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-352 du 9 mai 2023, ce conseil :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000,00 \$ à Environnement Sterne pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier de puiser le montant de 15 000 \$ à même les subventions perçues d'avance et faire les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à faire les paiements selon le protocole d'entente sur présentation des pièces justificatives présentées par le Service de transition écologique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71431-972	15 000,00 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82149	15 000,00 \$		Autres - Subventions
02-71431-972		15 000,00 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-359

**ÉCHANGE DE TERRAINS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - CONSTRUCTION JUNIC, PHASE 60 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 269 920 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le parc Central situé dans le district électoral du Plateau dans le secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la société 11836331 Canada inc. (Construction Junic) est propriétaire du lot 6 299 496 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un terrain vacant, adjacent au parc Central, situé immédiatement au sud de l'intersection entre le boulevard de l'Amérique-Française et du boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 juin 2021, par sa résolution numéro CM-2021-357, la Ville de Gatineau a approuvé un Plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA), approuvant ainsi le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française dans le cadre d'un projet de développement (phase 60) de Construction Junic;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'approbation de cette résolution, Construction Junic a proposé à la Ville d'échanger deux parties du lot 6 299 496, d'une superficie totale de 615,8 m<sup>2</sup> (futurs lots 6 412 250 et 6 412 251), lui appartenant, contre une partie du lot 6 269 920, d'une superficie de 514,8 m<sup>2</sup> (futur lot 6 412 253), appartenant à la Ville, permettant ainsi le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française par Construction Junic au profit de la Ville et à Construction Junic de pouvoir réaliser son projet;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de discussions et de négociations entre le Service des biens immobiliers et la société 11836331 Canada inc., une promesse d'échange a été signée;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés au cours du processus et sont en faveur de cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-353 du 9 mai 2023, ce conseil :

- autorise la vente d'une partie du lot 6 269 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 514,8 m<sup>2</sup> (futur lot 6 412 253) à 11836331 Canada inc. en contrepartie de deux parties du lot 6 299 496 (futur lot 6 412 250 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>) et (futur lot 6 412 251 d'une superficie de 15,8 m<sup>2</sup>), comme illustré au plan préparé le 14 décembre 2020 par Charles Desgens, arpenteur-géomètre, sous le numéro 51 de ses minutes, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'échange négociée et dûment signée par 11836331 Canada inc., le 21 mars 2023;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'échange faisant l'objet de la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2023-360

**SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS LORS DE LA 57<sup>E</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'ÉTÉ À RIMOUSKI, DU 21 AU 29 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**environ 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-354 du 9 mai 2023, ce conseil :

- accorde un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais qui participera à la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec d'été à Rimouski qui se déroulera du 21 au 29 juillet 2023;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	2 500,00 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-361

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées, la Ville s'engage à soutenir et à évaluer l'offre de services de camp de jour offert aux enfants handicapés;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation de l'offre de services et de soutien aux camps de jour incluant l'offre pour les enfants à besoins particuliers est en cours, mais que la Ville n'est pas en mesure actuellement d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-355 du 9 mai 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'Association de répit communautaire, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat, d'une somme totalisant 5 000 \$, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-59130-971	5 000,00 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-362

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2023 – 293 150 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 109 760 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 39 400 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les résolutions numéros CM-2022-727 et CM-2023-43 ont été adoptées pour soutenir la majorité des événements du calendrier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a terminé la troisième et dernière série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2023 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 293 150 \$ en argent, d'un montant de 109 760 \$ en services coûtants et de 39 400 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-356 du 9 mai 2023, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2023, et pour l'année 2024 conditionnellement à l'adoption du budget;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2023;
- autorise le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise une contribution maximale de 4 000 \$ au Relais plein air du parc de la Gatineau pour rembourser une partie des frais d'enneigement du site de départ de la Gatineau Loppet pour l'année 2023;
- approuve l'avenant au protocole d'entente 2023 entre la Ville de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau, présenté à l'annexe C;
- approuve l'avenant au protocole d'entente 2023 entre la Ville de Gatineau et la Foire Écosphère – Environnement et écohabitation, présenté à l'annexe D;
- autorise le transfert des contributions inutilisées en raison de la fin des activités de l'organisme Merveilles de sable vers le poste budgétaire 71529 du Programme de soutien aux grands événements;
- autorise le soutien en biens et services aux activités de lancement de la programmation estivale du centre-ville ainsi que le paiement de certains frais de logistique à même le budget de fonctionnement du Bureau des événements pour ce projet hors programme;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer toute modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 100 000 \$ et plus en subvention;
- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 100 000 \$ en subvention.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71050-971-67049	51 875,00 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions
02-71529-971-67050	199 475,00 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-363

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Tourisme du Québec offre un Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation de l'édition 2024 du Domaine des flocons, au parc Jacques-Cartier, dans le cadre de Bal de Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement des dizaines de milliers de visiteurs, dont une grande partie provient de l'extérieur de Gatineau, et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-357 du 9 mai 2023, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière annuelle de 100 000 \$ au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation des éditions 2024, 2025 et 2026 du Domaine des flocons de Bal de Neige;
- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentante de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2023-364

**DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - RUE WÌGWÀS - CHANGEMENT DE NOM DE LA RUE AMHERST**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, dans un geste de réconciliation, a mandaté le Comité de toponymie pour mener la démarche de modification toponymique de la rue Amherst en collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg et les riverains touchés (CM-2021-657 du 21 septembre 2021);

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche prévoyait, dans sa forme initiale, la mise sur pied d'un comité conjoint formé de représentants de Gatineau et de Kitigan Zibi pour le choix du nouveau nom à partir de trois suggestions en langue anishinabeg émises par les aînés de la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été proposé de recentrer la démarche autour d'une suggestion unique formulée par les aînés dans une volonté de consolider les liens entre Gatineau et Kitigan Zibi et d'accorder toute son importance à la voix et au savoir des aînés de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés de la communauté suggèrent le nom Wìgwàs (bouleau blanc) pour renommer la rue Amherst, en hommage à cette essence d'arbre centrale dans leur culture, et dont l'écorce était notamment utilisée en médecine autochtone et dans la fabrication des canots, des paniers et des habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition Wìgwàs a été présentée le 23 mars dernier lors du Grand rassemblement 2023 tenu à Gatineau, à un moment crucial de la relation entre la Ville et Kitigan Zibi et en présence d'une centaine de représentants des municipalités québécoises et des 11 nations autochtones du Québec, faisant ainsi rayonner cette collaboration au-delà du territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de la toponymie autochtone est une priorité municipale inscrite aux plans de travail 2019-2020, 2021-2022 et 2022-2023 du Comité de toponymie avec l'objectif d'accroître la présence des toponymes mettant en valeur les Premières Nations à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie a le mandat de formuler des avis et des recommandations pour conseiller les services et les élus municipaux afin de permettre à la Ville de faire des choix toponymiques judicieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de toponymie recommande au conseil de procéder au remplacement du nom de la rue Amherst par la rue Wìgwàs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-358 du 9 mai 2023, ce conseil accepte la recommandation du Comité de toponymie retenant la suggestion des aînés de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg et renommer la rue Amherst, rue Wìgwàs.

Adoptée

CM-2023-365

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-367 du 9 mai 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur, Activités budgétaires (poste numéro FIN-PRO-012) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Budget.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-366

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite revoir la nomenclature des postes de secrétariat et établir de nouveaux titres d'emploi valorisants, modernes et représentatifs des fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a consulté les parties concernées, dont le Syndicat des cols blancs;

**CONSIDÉRANT QU'**une déclinaison du titre d'adjoint administratif a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** ce titre d'emploi est déjà utilisé pour deux emplois-cadres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-368 du 9 mai 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle des services, de la Direction générale, du Bureau de l'ombudsman, du Bureau du vérificateur général et du Cabinet de la mairie de la façon suivante :

- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire I pour adjoint administratif I;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire II pour adjoint administratif II;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire de direction pour adjoint administratif de direction;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire administrative pour adjoint administratif exécutif;
- Renommer l'ensemble des postes de secrétaire juridique pour adjoint juridique;
- Renommer le poste de secrétaire de direction juridique (poste numéro SAJ-BLC-013) pour adjoint juridique de direction;
- Renommer le poste de secrétaire, Direction générale (poste numéro DG-BLC-017) pour adjoint administratif, Direction générale;
- Renommer le poste de secrétaire, soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-031) pour adjoint administratif, soutien aux élus;

- Renommer le poste de secrétaire, Cabinet de la mairie (poste numéro CM-BLC-005) pour adjoint administratif, Cabinet de la mairie;
- Renommer le poste d'adjoint administratif (poste numéro OMB-CAD-002) pour adjoint, Bureau de l'Ombudsman;
- Renommer le poste d'adjoint administratif (poste numéro VG-CAD-003) pour adjoint, Bureau du vérificateur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-367

**DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 33, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 33, rue Wright a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 28 mars 2023, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 33, rue Wright en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L'approbation du projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de construction approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;
- À la confirmation que le programme de réutilisation du sol dégagé inclut des logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition ont été déposées le 25 avril 2023 dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 33, rue Wright, au 20 juin 2023 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 4 juillet 2023 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h à la Salle Jean-Després de la Maison du citoyen.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2023-368

**DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 35-39, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 35-39, rue Wright a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 28 mars 2023, a approuvé la démolition du bâtiment principal existant situé au 35-39, rue Wright en vertu du règlement numéro 900-2021, aux conditions suivantes :

- L'approbation du projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de construction approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;
- La confirmation que le programme de réutilisation du sol dégagé inclut des logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée le 25 avril 2023 dans les délais;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 35-39, rue Wright, au 20 juin 2023 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 4 juillet 2023 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h à la Salle Jean-Després de la Maison du citoyen.

De plus, ce conseil exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2023-369

**SUBVENTION DE 15 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Cheval-Blanc désire bonifier les aménagements de la cour d'école en dotant celle-ci d'équipements durables et sécuritaires, en favorisant le développement de rapports harmonieux entre les élèves, en promouvant l'activité physique, en nourrissant et faisant croître le sentiment d'appartenance à l'école, en préservant et mettant en valeur les ressources naturelles de l'école ainsi qu'en valorisant l'implication communautaire pour les enfants de niveau préscolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Cheval-Blanc, par l'entremise de sa directrice, a fait une demande de subvention afin de procéder à l'installation d'une structure de jeux de type parcours psychomoteur, de buts permanents de soccer et de paniers de basket-ball, de structures pour ballons rotatifs (aussi connus sous le nom de ballons-paires), l'aménagement d'une classe extérieure ainsi que le rafraîchissement du marquage de jeux peints au sol et au mur. Ces travaux seront réalisés au printemps 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Cheval-Blanc relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs les conseillers Mario Aubé et Jean Lessard, par le biais de leurs budgets d'aménagement de quartier, désirent contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école du Cheval-Blanc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-342 du 26 avril 2023, ce conseil :

- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- verse au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 15 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école du Cheval-Blanc provenant du budget d'aménagement de quartier des conseillers, messieurs Mario Aubé, district de Masson-Angers et Jean Lessard, district de la Rivière-Blanche;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-692-38895	5 000,00 \$	Monsieur le conseiller Mario Aubé – District électoral de Masson-Angers – Aménagement – Équipement non capitalisable
02-79946-692-39593	10 000,00 \$	Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche - Aménagement – Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2023.

Adoptée

CM-2023-370

**PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN DE 50 000 \$ AUX PROJETS D'ESPACES ÉPHÉMÈRES PROPOSÉS PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE HULL ET LES COMMERCANTS DU SECTEUR AUBRY INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90) et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et que deux projets ont été déposés par l'Association des résidents de l'Île de Hull et par les commerçants du secteur Aubry inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande de soutenir les deux projets déposés dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-359 du 9 mai 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et les commerçants du secteur Aubry inc., proposé dans le cadre du fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de l'Île de Hull, proposé dans le cadre du fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- autorise la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les protocoles d'entente avec les organismes;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355 de la relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 25 000 \$ pour chacun des projets et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans les protocoles d'entente, selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62355-972-67051	25 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoires -Subventions
02-62355-972-67052	25 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoires Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62355-972		40 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoires - Subventions
02-62355-419	40 000,00 \$		Relance du centre-ville - Aménagements transitoires - Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2023.

Adoptée

AM-2023-371

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 3 469 200 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT D'UN TERRAIN EN LIEN AVEC L'ANNÉE 1 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023-2027**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 936-1-2023 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 469 200 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 936-1-2023.

CM-2023-372

**AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer monsieur Simon Fournier en raison de sa démission à titre de représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination, effective le 9 mai 2023, de monsieur Éric Dinel, inspecteur-chef au Service de police, à titre de représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Simon Fournier.

Adoptée

**CM-2023-373**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 11 mai 2021 (CM-2021-311);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien-mécanicien II (ENV-BLE-074) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-360 du 9 mai 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien-mécanicien II (poste numéro ENV-BLE-074) situé à l'échelle salariale 9 des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

**CM-2023-374**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins, dont certains, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement responsable;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-361 du 9 mai 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police et du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

## Service de police

### Direction

- Créer un poste de chef de section, Administration (poste numéro POL-CAD-045) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur, Service de police;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-088) sous la gouverne du chef de section, Administration;
- Rattacher administrativement les postes de commis à la paie et à l'assiduité (postes numéros POL-BLC-089 et POL-BLC-108) sous la gouverne du chef de section, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-050) sous la gouverne du chef de section, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de contrôleur (poste numéro POL-PRO-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef section, Administration.

### Section des services de proximité

- Abolir le poste de sergent, Résolutions et actions préventives de quartiers (poste numéro POL-POL-015) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers.

### Division des normes professionnelles, de l'analyse et du renseignement

- Renommer les postes d'inspecteur, Éthique et affaires internes (postes numéros POL-CAD-013 et POL-CAD-032) pour inspecteur, Normes professionnelles;
- Créer un poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-131) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division normes professionnelles, analyse et renseignement;
- Créer un poste de sergent, Sources policières (poste numéro POL-POL-426) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section renseignement et analyse.

### Division du soutien organisationnel

- Renommer la Section centre d'appel urgent (CAU) pour Section centre d'urgence (CU) et renommer le poste de chef de section, Centre d'appel urgent (CAU) (poste numéro POL-CAD-008) pour chef de section, Centre d'urgence (CU);
- Renommer les postes de chef d'unité, Centre d'appel urgent (CAU) (postes numéros POL-CAD-039 et POL-CAD-040) pour chef d'unité, Centre d'urgence (CU).

### Division renseignement, analyse et développement opérationnel

- Abolir le poste d'inspecteur-chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel (poste numéro POL-CAD-041) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

### Division des ressources matérielles et technologies de l'information

- Créer la Division des ressources matérielles et technologies de l'information ainsi qu'un poste d'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information (poste numéro POL-CAD-046) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-048) sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information;
- Rattacher administrativement le poste de commis au quartier maître (poste numéro POL-BLC-097) sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information;

- Renommer la Section administration pour Section ressources matérielles et entretien, et renommer le poste de chef de section, Administration (poste numéro POL-CAD-026) pour chef de section, Ressources matérielles et entretien;
- Rattacher administrativement le poste de chef de section, Ressources matérielles et entretien ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information;
- Renommer la Section technologies de l'information et contrôle de la qualité pour Section technologie de l'information, vérification des données et formation technologique, et renommer le poste de responsable, Section technologies de l'information et contrôle de la qualité (poste numéro POL-CAD-036) pour responsable, Section technologies de l'information, vérification des données et formation technologique;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section technologies de l'information, vérification des données et formation technologique, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Ressources matérielles et technologies de l'information.

#### Section de la gestion des ressources humaines

- Abolir le poste d'agent, Gestion des ressources humaines (poste numéro POL-POL-393) situé à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste de technicien au soutien administratif (poste numéro POL-BLC-132) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section de la gestion des ressources humaines.

#### Service de l'approvisionnement responsable

- Créer un poste de commis aux achats (poste numéro SAR-BLC-022) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Acquisition de biens et service.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-375

### MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CENTRES DE SERVICES

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 14 février 2023 (CM-2023-119), ce conseil a adopté des modifications à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin de préparer l'intégration des équipes de loisirs des Centres de services au sein du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-362 du 9 mai 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et des centres de services, qui sera effective à compter du 29 mai 2023, de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSA-CAD-006) provenant de la structure du centre de services d'Aylmer, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSB-CAD-003) provenant de la structure des centres de services de Buckingham et Masson-Angers, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSG-CAD-008) provenant de la structure du centre de services de Gatineau, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro CSH-CAD-007) provenant de la structure du centre de services de Hull, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de service, Soutien et relations avec les communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Renommer les postes de responsable, Section loisirs, sports et développement des communautés pour chef de section, Soutien et relations avec les communautés;
- Rattacher le poste de coordonnateur, Analyse et recherche (poste numéro LSC-PRO-010) sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037);
- Rattacher le poste d'agent de développement social et communautaire (poste numéro LSC-BLC-039) sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-376

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION - PROJET « L'ÉTÉ DES ALLUMETTIÈRES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications lançait en avril 2023 la deuxième phase de son appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2024 marquera le 100<sup>e</sup> anniversaire du deuxième conflit de travail des allumettières de la E.B. Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets pour la réalisation de l'initiative *L'été des allumettières*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engouement collectif autour des allumettières est palpable dans la population et le milieu des arts et du patrimoine depuis la désignation, en 2007, du boulevard des Allumettières par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a depuis réalisé et soutenu de nombreuses initiatives visant à mettre en valeur ces ouvrières ainsi que leur contribution à l'histoire de Gatineau et du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite assurer la poursuite de ce leadership en rassemblant la communauté autour de la commémoration des allumettières pour ainsi consolider la place de ces femmes comme élément fort de la mémoire collective gatinoise et québécoise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-363 du 9 mai 2023, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier d'un montant maximal de 50 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration afin de soutenir la mise en œuvre du projet *L'été des allumettières*;
- autorise la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres à agir comme mandataire de la Ville de Gatineau pour le dépôt de la demande de soutien financier auprès du ministère de la Culture et des Communications;

Sur réception de l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ainsi que toute autre entente découlant de l'entente et toute autre modification ou avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de l'entente;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation du projet *L'été des allumettières* dans la politique du patrimoine de la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel associé à l'entente aux années subséquentes, s'il y a lieu.

Adoptée

CM-2023-377

**APPROPRIATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE RÉFECTION ROUTIÈRE  
DU BOULEVARD MALONEY, ENTRE LA PROMENADE DU LAC-BEAUCHAMP  
ET LA RUE DUPUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS  
GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sur le boulevard Maloney, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis, sont maintenant prêts à être réalisés, mais que les fonds ne sont actuellement pas disponibles pour ce projet puisque le financement n'est prévu qu'à l'année 2027 du Plan d'investissements – volet maintien (PIVM) 2023-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement des travaux prévus pour le réaménagement de la rue Notre-Dame, entre les rues Charpentier et des Sables, est prévu à l'année 2023 du PIVM 2023-2027, mais que ces travaux ne peuvent être réalisés au même moment que les travaux sur le boulevard Maloney puisqu'ils entraîneraient des problèmes de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les échéanciers, il est préférable de réaliser les travaux du boulevard Maloney avant ceux de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'utiliser une partie des fonds prévus pour la rue Notre-Dame afin de réaliser les travaux sur le boulevard Maloney, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-364 du 9 mai 2023, ce conseil :

- autorise le trésorier à virer une partie des fonds prévus pour le projet de réaménagement de la rue Notre-Dame à la réserve pour ajustements des projets – volet maintien;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve pour ajustements des projets – volet maintien, les fonds nécessaires pour financer les travaux du boulevard Maloney, entre la promenade du Lac-Beauchamp et la rue Dupuis;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à reprioriser le financement des travaux pour le réaménagement de la rue Notre-Dame, entre les rues Charpentier et des Sables, dans le cadre du Plan d'investissements – volet maintien 2024-2028.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-378

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur, Plan directeur (SIS-PRO-082) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-365 du 9 mai 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-082) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de responsable de projets (poste numéro SIS-PRO-086) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Créer un poste de coordonnateur junior, Arpentage et levés (poste numéro SIS-PRO-087) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du coordonnateur, Arpentage et levés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

Adoptée

CM-2023-379

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN RIOPEL À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) adjoint(e) (poste numéro LSC-CAD-040) au Service loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-366 du 9 mai 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Christian Riopel au poste de directeur adjoint (poste numéro LSC-CAD-040) au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le salaire de monsieur Christian Riopel est établi à la classe 7, échelon 5 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Christian Riopel est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Christian Riopel est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-71010-115, Direction loisirs, sports et développement des communautés - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2023.

Adoptée

AM-2023-380

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2023 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICE PRIVÉES D'EAU POTABLE EN PLOMB ET SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION S'Y RATTACHANT**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Steven Boivin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 923-2023 concernant le remplacement des entrées de service privées d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 923-2023.

CM-2023-381

**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RESTREIGNANT LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023**

**Madame la conseillère Bettyna Bélizaire propose la résolution suivante :**

**CONSIDÉRANT QUE** le développement immobilier à Gatineau, particulièrement dans le Plateau et l'ouest de la ville, est extrêmement intense et soutenu depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** les cibles de population identifiées au schéma d'aménagement et de développement pour les décennies suivantes sont dans plusieurs zones déjà atteintes, voire dépassées;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures et services publics, que ce soit les services municipaux (loisirs, sports, transport collectif, etc.) ou encore les écoles, ne parviennent pas à suivre la cadence;

**CONSIDÉRANT QUE** la pression sur les milieux naturels est très grande, avec comme conséquence que l'ouest de la ville se bétonise rapidement et que ces transformations sont souvent irréversibles, ou prendront plusieurs décennies avant d'être rétablies;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence des problèmes énumérés ci-haut, les citoyens vivent une dégradation de la qualité de leurs milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de certains outils clés en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, tels qu'un plan régional des milieux humides et hydriques, une stratégie d'acquisition de terrains ou encore un règlement pour le droit de préemption, nuit à la planification de l'aménagement et du développement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec permet aux villes d'agir dans l'aménagement et le développement de leur territoire afin d'empêcher l'amplification de certains problèmes en imposant un règlement de contrôle intérimaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à préparer :
  - a. un règlement de contrôle intérimaire en lien avec le réaménagement du chemin Vanier;
  - b. un règlement de contrôle intérimaire visant la protection de certains habitats de la rainette faux-grillon de l'Ouest;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable d'évaluer l'opportunité d'élaborer un règlement de contrôle intérimaire associé à la réalisation d'un projet de mobilité durable.

Adoptée

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est déposé par la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 9 mai 2023 qu'à la séance du 6 juin 2023 sera déposé un projet de résolution afin de mettre en place un programme de formations citoyennes sur l'urbanisme
2. Avis de proposition est déposé par la conseillère Alicia Lacasse-Brunet à la séance du conseil municipal du 9 mai 2023 qu'à la séance du 6 juin 2023 sera déposé un projet de résolution afin de protéger son territoire des activités minières

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 18 mars 2023
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 24 février 2023.
3. Procès-verbal de la Commission du développement du territoire et de l'habitation tenue le 15 février 2023
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 16 mars 2023.
5. Procès-verbal de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 23 mars 2023
6. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2023
7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 27 mars 2023
8. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolitions tenue le 28 mars 2023
9. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 20 mars 2023

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture sur la résolution numéro CM-2019-839 de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2019
2. Lettre datée du 17 mai 2023 de madame la mairesse France Bélisle à monsieur Marc Bureau, conseiller du district du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Présidence de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques
3. Lettre datée du 17 avril 2023 de madame la mairesse France Bélisle à madame Bettyna Bélizaire, conseillère du district du Plateau - Présidence de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire
4. Lettre datée du 17 avril 2023 de madame la mairesse France Bélisle à monsieur Jean Lessard, conseiller du district de la Rivière-Blanche - Présidence à la Commission des aînés
5. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue les 5 et 12 avril 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 13 avril 2023

6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 936-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 6 644 800 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027
7. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023
8. Lettres remises par des élèves du primaire aux élus au conseil municipal du 9 mai 2023 – Ma bibliothèque de rêve
9. Pétition déposée par monsieur Michel Chénier au conseil municipal du 9 mai 2023 – Projet de remplacement de l'église Val-Tétreau

CM-2023-382

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 14 AU 20 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la police se déroule dans la semaine où le ministère de la Sécurité publique souligne la Journée de reconnaissance policière, soit le 15 mai 2023, à l'École nationale de police du Québec. Cette semaine étant l'occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner des réalités du milieu policier et des communautés qu'ils desservent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Il fera la promotion d'activités en lien avec la thématique « Mieux se comprendre : la police et le citoyen » déterminée par le ministère de la Sécurité publique et poursuivra les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail des policiers et les attentes des citoyens évoluent, dans le contexte d'une société en mouvance. Le fait de mutuellement mieux se comprendre permettra de favoriser la collaboration et la communication au quotidien avec les citoyens tout en améliorant la perception de ceux-ci face au travail policier, contribuant ainsi à augmenter le sentiment de sécurité de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'engagement, des réalisations et des diverses spécialités de nos policières et policiers et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2023 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil proclame la semaine du 14 au 20 mai 2023 « Semaine de la police » et vous invite à être ambassadeur de nos activités tout en en faisant fièrement la promotion.

Adoptée à l'unanimité

**Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 21 h 12.**

**Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 21 h 14.**

CM-2023-383

**PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS – 13 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT** le nombre impressionnant d'oiseaux migrateurs qui choisissent Gatineau pour y nicher ou s'y reposer;

**CONSIDÉRANT** l'importance de protéger l'eau comme soutien essentiel à la vie de tous les oiseaux;

**CONSIDÉRANT** la contribution écosystémique des oiseaux à la biodiversité et au bien-être de la population gatinoise;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de sensibiliser la population gatinoise aux liens étroits entre la biodiversité, le bien-être des oiseaux et le bien-être de la population :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil proclame la journée du 13 mai 2023 « Journée mondiale des oiseaux migrateurs », souligne cette journée sur ses médias sociaux et encourage la population gatinoise à protéger les oiseaux migrateurs et les écosystèmes aquatiques qui leur sont essentiels.

Adoptée à l'unanimité

CM-2023-384

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme communautaire « Jeunesse Idem » vise à améliorer la qualité de vie des jeunes LGBTQIA2+ de 7 à 35 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités de genres;

**CONSIDÉRANT QUE** Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives de lutte contre l'homophobie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile. Les législateurs, législatrices, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** Jeunesse Idem invite la Ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle, et ce, lors de la prochaine édition de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure municipale PO-009 « Proclamations officielles et levers du drapeau » a été suivie;

**CONSIDÉRANT QU'**une proclamation pour reconnaître la cause a déjà été adoptée dans les années antérieures;

**CONSIDÉRANT QU'**une confirmation a été reçue du président du conseil municipal d'ajouter cette proclamation au conseil municipal du 9 mai 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil proclame le 17 mai « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie » et que le drapeau « arc-en-ciel » soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

**CM-2023-385**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 21.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière